

Le Rapport Officiel de Repérage

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse effectués par l'un des membres de notre réseau national d'opérateurs de repérage certifiés.



www.aleacontrôles.com

Bienvenue chez Alea Contrôles

Alea Contrôles réalise vos diagnostics **avant travaux**, et vos **prélèvements**.

Dans un monde où la sécurité au travail est un enjeu majeur pour tout employeur, nous apportons tout notre **savoir-faire**.



Repérage Amiante Avant Travaux

Réf. : DIA-JME1-2511-011



Propriétaire : VNF Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BRUNO HERIPRET-COCQUEEL

Adresse du bien : PORT DE LA ROBINE, Dalle débarqu岸, PORTS SOMAIL, 11590 SALLELES D AUDE

Nature du bien : Dalle

Localisation du bien : Sans objet

Numéro de lot : Sans objet

Date du permis de construire : De 1949 au 01/07/1997

Date limite de validité : Validité illimitée [sauf travaux]

Amiante

Validité illimitée

Absence d'amiante : Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "C" :

- ZPSO n°1 : Chape maigre, Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). [dalle débarqu岸, dalle débarqu岸, dalle débarqu岸, dalle débarqu岸 / Après analyse référence échantillon n°001]

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.

Les intervenants du dossier



Propriétaire : VNF Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BRUNO HERIPRET-COCQUEEL

27, Quai du Général de Gaulle, 30300 BEAUCAIRE



Votre cabinet : DIAGAMTER CARCASSONNE

66 allée d'Iéna, 11000 CARCASSONNE

04 68 78 99 88

jm.estaplet@aleacontroles.com



Technicien : Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET

04 68 78 99 88

estaplet.jm@hotmail.fr



Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-JME1-2511-011

Sommaire

Rapport Amiante	9
Procès-verbal d'analyse	21

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition totale

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de repérage des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante avant la démolition totale de l'immeuble désigné ci-dessous. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

VNF Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage, Monsieur BRUNO HERIPRET-COCQUEEL
27, Quai du Général de Gaulle, 30300 BEAUCAIRE

3. Identification de l'immeuble bâti

Adresse du bien	PORT DE LA ROBINE, Dalle débarquade PORTS SOMAIL, 11590 SALLELES D AUDE
Description Sommaire	Dalle
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	
Nature et situation de l'immeuble	bâti
Référence du programme de démolition	
Permis de construire délivré en	De 1949 au 01/07/1997
Désignation du bâtiment démoli	
Zone ou partie de structure à démolir	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	14/11/2025
Visite réalisée le(s)	01/12/2025 à 09:30
Rapport émis le	01/12/2025
Opérateur(s) de repérage, entité et certification	Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : TECHNICERT (Réf : TC20-0038)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2025
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS ANALYSE POUR LE BÂTIMENT SUD
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de référence :

- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Article R.1334.19, R.1334.22, R.1334.27 du code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Norme AFNOR NFX 46-020 d'août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie ».

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

En Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante. Il s'agit de :

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Dalle de sol	dalle débarquière	1	P001
Dalle de sol	dalle débarquière	1	P002
Dalle de sol	dalle débarquière	1	P003
Dalle de sol	dalle débarquière	1	P004

Fait à CARCASSONNE, le 01/12/2025

Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET
Opérateur de repérage certifié



Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

6. Sommaire

1. Donneur d'ordre
2. Propriétaire
3. Identification du bien immobilier et de ses annexes
4. Références de la mission
5. Conclusion(s) de la mission de repérage
6. Sommaire
7. Programme de travaux du donneur d'ordre
8. Programme et périmètre de repérage
9. Autres interlocuteurs éventuels
10. Zones présentant des similitudes d'ouvrage
11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés
12. Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante
13. Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante
14. Investigations complémentaires
15. Documentation disponible
16. Observations
17. Conditions particulières d'exécution
18. Schémas

Annexes :

Procès-verbaux d'analyse Précédemment réalisés
Attestation d'assurance
Certificat de compétence
Procès-verbaux d'analyse

7. Programme de travaux du donneur d'ordre

Référence du document décrivant le programme de démolition transmis par le donneur d'ordre :

Démolition totale ou partielle : Totale

Zone(s) ou partie(s) de structures à démolir :

8. Programme et périmètre de repérage

Locaux et parties d'immeubles concernés ou impactés : dalle débarquière

Dalle embarquière

Périmètre de repérage : Repérage amiante avant travaux de démolition de la dalle de l'embarquière

Sont exclus du repérage :

Tout sauf la dalle d'embarquière

Éléments exclus du repérage : Tout sauf la dalle d'embarquière

9. Autres interlocuteurs éventuels

Maîtrise d'œuvre : non communiqué

Maître d'ouvrage délégué : non communiqué

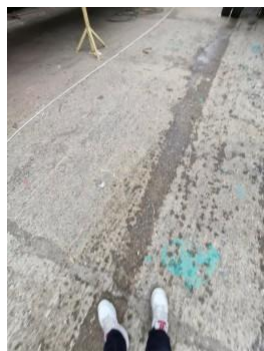
Coordonnateur : non communiqué

Accompagnateur désigné par le donneur d'ordre :

10. Zones présentant des similitudes d'ouvrages

ZPSO DESCRIPTION	ET	Localisation(s)	MPCA repéré ?
ZPSO #1 : Dalle de sol		dalle débarquade	Non

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés

ZPSO #1		Revêtements de sol et de murs / Dalle de sol	
Localisation : dalle débarquade			
Partie Inspectée / Description	Photo	N° Ech.	Conclusion
Dalle de sol Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : dalle débarquade		P001	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°001
Dalle de sol Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : dalle débarquade		P002	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°002
Dalle de sol Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : dalle débarquade		P003	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°003

Dalle de sol Précisions de localisation : Lieu du prélèvement : dalle débarcadère		P004	Absence d'amiante Après analyse référence échantillon n°004
---	---	------	---

12. Récapitulatif et estimation des quantités de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Sans Objet.

13. Récapitulatif des matériaux ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits	Localisation(s)	ZPSO	N° prélèvement ou Justification
Dalle de sol	dalle débarcadère	1	P001
Dalle de sol	dalle débarcadère	1	P002
Dalle de sol	dalle débarcadère	1	P003
Dalle de sol	dalle débarcadère	1	P004

14. Investigations complémentaires

Sans Objet.

15. Documentation disponible

Type de document technique	Nom du document technique	Date	Opérateur et société	Utilisable
Documents concernant la construction - les caractéristiques particulières des locaux - les modifications survenues dans les locaux - les dates et la nature des travaux réalisés (réparations - restaurations - entretiens - réhabilitation - ...)				Non fourni
Plans ou croquis à jour de l'immeuble bâti				Non fourni

Programme détaillé des travaux				Non fourni
Rapports antérieurs amiante				Non fourni

(*) Le donneur d'ordre doit établir et finaliser ce document à l'aide de l'opérateur de repérage. Ce document, relatif à l'opération de recherche des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, doit notamment tenir compte des modalités d'accès des locaux.

16. Observations

Sans Objet.

17. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la démolition totale ou partielle d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-19 et R.1334-22 du code de la santé publique est effectué suivant le programme suivant :

Liste C (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) :

Toiture et étanchéité	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment.
Ardoises	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment.
Elément ponctuels	Conduits de cheminée, conduit de ventilation.
Revêtement bitumineux d'étanchéité.	Bardeaux d'asphalte ou bituminé (Shingle), pare-vapeur, revêtement et colles.
Accessoires de toitures.	Rivets, faitage, closoirs.
Façades	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Panneaux- sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses...
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. – Isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
Parois verticales intérieures et enduits	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons.	Flocage. – Enduits projetés. – Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). – Joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs).	Flocage. – Enduits projetés. – Joints de dilatation. – Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre). – Peintures intumescents
Cloisons légères ou préfabriquées.	Panneaux de cloisons. – Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/tête de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux.	Flocage. – Enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu. – Panneaux
Portes coupe-feu. – Portes pare-flamme.	Vantaux et joints

Plafonds et faux plafond

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafond.	Flocage. – Enduits projetés. – Panneaux collés ou vissés, coffrage perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).	Flocage. – Enduits projetés – Peintures intumescences.
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonction avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux.	Flocage. – Enduits projetés – Panneaux. – Jonction entre panneaux
Faux plafonds.	Panneaux et plaques

Façades

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Panneaux- sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses...
Bardages	Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment. – Isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Éléments en fibres-ciment

Revêtement de sol et de murs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Revêtement de sol [l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement].	Dalles plastiques. – Colles bitumineuses. – Lés plastiques avec sous-couche. – Chape maigre. – Calfeutrement des passages de conduits. – Revêtement bitumineux des fondations.
Revêtement de murs.	Sous-couches des tissus muraux. – Revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment). – Colles des carrelages.

Conduits, canalisations et équipements

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides [air, eaux, autres fluides].	Plaques en fibres-ciment.
Conduits de vapeur, fumée, échappement.	Ardoises composites, ardoises en fibres-ciment.
Clapets/volets coupe-feu.	Conduits de cheminée, conduit de ventilation.
Vide-ordures.	Bardeaux d'asphalte ou bituminé (Shingle), pare-vapeur, revêtement et colles.

Ascenseurs et monte-charge

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Portes palières	Portes et cloisons palières.
Trémie. – Machinerie.	Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.
Clapets/volets coupe-feu.	Conduits de cheminée, conduit de ventilation.

Equipements divers

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes. – Convecteurs et radiateurs, aérothermes....	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.

Installations industrielles

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante. – Freins et embrayage.

Coffrages perdus

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Coffrages et fonds de coffrages perdus.	Éléments en fibres-ciments.

*Cependant, l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante stipule que :
Si l'opérateur repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.
Le programme de repérage est donc élargi à tout matériau ou produit réputé contenir de l'amiante.*

Le repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante, défini à l'[article R. 1334-22 du code de la santé publique](#), consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné par le repérage. Le repérage est réalisé après évacuation définitive de l'immeuble bâti et enlèvement des mobiliers afin que tous les composants soient accessibles.

Toutefois, les recherches qui ne génèrent pas d'émission de fibres peuvent être engagées avant l'évacuation.

On entend par :

« opérateur de repérage » : la personne mentionnée à l'[article R. 1334-23 du code de la santé publique](#).

« zone présentant des similitudes d'ouvrage » : les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables.

« démolition » : l'opération consistant à détruire au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment.

Préalablement à l'action de recherche, le propriétaire s'engage à remettre à l'opérateur de repérage les rapports concernant la recherche d'amiante déjà établis, les éléments permettant de décrire les ouvrages (plans ou croquis, date de délivrance du permis de construire), les documents et informations dont il dispose, décrivant les produits, matériaux et protection physiques mises en place et les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité.

Si, pour répondre aux dispositions du [code du travail](#), un plan de prévention doit être établi, il est réalisé lors de cette phase préalable, à l'initiative du propriétaire ou de son représentant.

Le propriétaire peut désigner un représentant chargé d'accompagner l'opérateur de repérage dans sa mission. Il s'assure que les personnes accompagnant l'opérateur dans sa mission connaissent l'ensemble des différentes parties de l'immeuble bâti à visiter et détiennent les habilitations nécessaires pour y accéder (y compris ascenseurs, transformateurs, etc.).

L'opérateur de repérage effectue une reconnaissance des différentes parties de l'immeuble bâti du bâtiment. A l'occasion de cette visite préalable, il définit le matériel et sollicite les autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti nécessaires à la visite exhaustive du bâtiment ainsi que les démontages et investigations approfondies nécessaires.

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

A cette fin, l'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrages qui composent les différentes parties de l'immeuble bâti et réalise ou fait réaliser pour cela les démontages et investigations approfondies destructives nécessaires. Il définit les zones présentant des similitudes d'ouvrage.

La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Si l'opérateur repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de la liste C de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

Lorsque certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles avant que la démolition ne commence, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs en partie 13 du rapport intitulée « locaux et parties d'immeubles bâtis non visités ». Les réserves correspondantes sont alors mentionnées par écrit au propriétaire en partie 13 et il y est alors préconisé les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition.

Dans un second temps, en prenant en compte les zones de similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau ou produit. L'opérateur de repérage transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

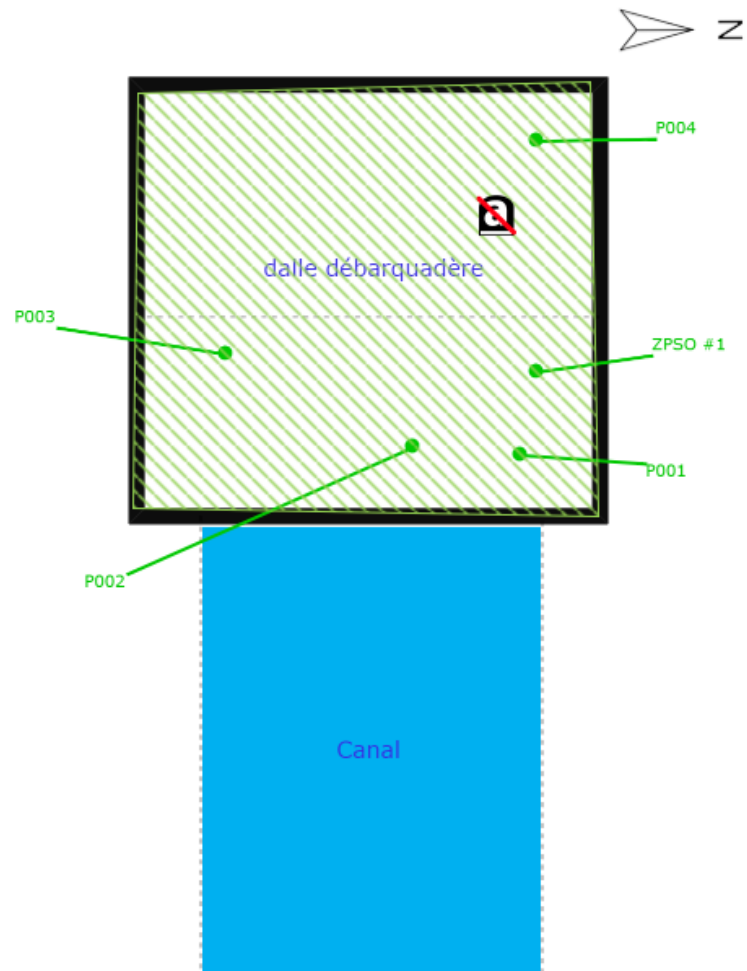
A réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

Il conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion partie 5 intitulée « conclusions de la mission de repérage », il précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

18. Schémas

Planche de repérage technique

Titre



Matériaux et produits sans amiante

P001 Dalle de sol

P002 Dalle de sol

P003 Dalle de sol

P004 Dalle de sol

Zone présentant des similitudes d'ouvrage

ZPSO #1 Dalle de sol



ZPSO #1 - Dalle de sol

PORT DE LA ROBINE, Dalle débarcadère
PORTS SOMAIL, 11590 SALLELES D AUDE

DIA-JME1-2511-011

Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

JME DIAGNOSTICS
Monsieur Jean-Mathieu ESTAPLET
 9 Boulevard Marcou
 11000 CARCASSONNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-058670-01	Date d'émission de rapport : 18/11/2025 17:50	Page1/3
Dossier N° : 25KE031872	Date de réception : 17/11/2025	Date d'analyse : 17/11/2025
Référence dossier Client: DIA-JME1-2511-011		

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	DIA-JME1-2511-01 1-001 Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Chape maigre Dalle de sol Pièce concernée : dalle débarquade – Couche à analyser : Dalle de sol	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	DIA-JME1-2511-01 1-002 Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Chape maigre Dalle de sol Pièce concernée : dalle débarquade – Couche à analyser : Dalle de sol	Matériau dur de type mortier, béton, chape	MET * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
 75 Avenue de Pascalet
 F-30310 Vergèze, FRANCE
 Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-058670-01 Date d'émission de rapport : 18/11/2025 17:50 Page2/3
 Dossier N° : 25KE031872 Date de réception : 17/11/2025 Date d'analyse : 17/11/2025
 Référence dossier Client: DIA-JME1-2511-011

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003	DIA-JME1-2511-01 1-003 Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Chape maigre Dalle de sol Pièce concernée : dalle débarquade – Couche à analyser : Dalle de sol	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	DIA-JME1-2511-01 1-004 Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement). Chape maigre Dalle de sol Pièce concernée : dalle débarquade – Couche à analyser : Dalle de sol	Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET * / RDV8	1 / 1 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet
 F-30310 Vergèze, FRANCE
 Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>
 S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1- 5922
 Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KE-058670-01

Date d'émission de rapport : 18/11/2025 17:50

Page3/3

Dossier N° : 25KE031872

Date de réception : 17/11/2025

Date d'analyse : 17/11/2025

Référence dossier Client: DIA-JME1-2511-011

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Marie Vigouroux
Chef(fe) de Groupe Vergèze

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 Vergèze, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 5922Portée disponible sur
www.cofrac.fr

